



# École de l'Épervière

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE :

POUR UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE

2025-2026

**Pour information**

École de l'Épervière

Téléphone : 418-888-4211

© École de l'Épervière, 2025

PRÉAMBULE	4
INTRODUCTION	5
Conflit, violence ou intimidation ?	6
INFORMATIONS GÉNÉRALES	7
CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT	7
INFORMATIONS SUR LE COMITÉ	7
ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION	8
ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (LIP, art. 75.1)	9
ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)	9
MESURES DE PRÉVENTION	11
COLLABORATION AVEC LES PARENTS	13
MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTÉ	15
CONFIDENTIALITÉ	17
ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE	19
MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT	22
SANCTIONS DISCIPLINAIRES	25
SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES	27
AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL	28
RESSOURCES	29
AUTRE INFORMATION IMPORTANTE	30

# PRÉAMBULE

L'élaboration du plan de lutte contre l'intimidation et la violence est une démarche qui fait partie d'un ensemble d'actions mises en place par l'établissement pour assurer un climat sain et sécuritaire. La prévention de la violence et de l'intimidation nécessite des actions en tout temps, qui passent notamment par une application constante et cohérente des règles de conduite et des mesures de sécurité adoptées par le conseil d'établissement.

En vertu de la Loi sur l'instruction publique (LIP), ces règles de conduite doivent notamment prévoir:

- Les attitudes et le comportement devant être adoptés en toute circonstance par l'élève;
- Les gestes et les échanges proscrits en tout temps, quel que soit le moyen utilisé, y compris ceux ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire;
- Les sanctions disciplinaires applicables selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible;

Ces règles de conduite doivent de plus être présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents des élèves au début de l'année scolaire (LIP, art. 76).

Ces règles de conduite, souvent présentées dans le code de vie de l'établissement d'enseignement, visent à établir les meilleures conditions de réussite possibles et le bon fonctionnement de l'école. Elles établissent les manières attendues de se comporter au quotidien pour favoriser le vivre-ensemble (ex.: respect, civisme).

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence vise quant à lui à mettre en place des moyens de prévenir la survenue de tout événement de violence ou d'intimidation, et à planifier les interventions à déployer lorsque survient malheureusement un tel événement.

Dans ce modèle de plan de lutte, le terme «instigateur» remplace le terme «auteur» plus largement utilisé, notamment dans les encadrements légaux. Le terme «instigateur» est ainsi utilisé dans le présent document, sauf lorsque ceux-ci sont cités.

# INTRODUCTION

Pour préciser les devoirs et les responsabilités des établissements d'enseignement et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3, ci-après « LIP ») demande à chaque établissement d'enseignement<sup>1</sup> d'élaborer un plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et, plus précisément, de faire de l'établissement d'enseignement un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui le fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence.

Ainsi, la LIP prévoit notamment ce qui suit:

- Le directeur de l'établissement d'enseignement voit à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il traite avec diligence tout signalement et toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence qu'il reçoit ou que le protecteur régional de l'élève lui transmet (LIP, art. 96.12). Le directeur de l'établissement d'enseignement assiste le conseil d'établissement dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs et, à cette fin, il coordonne l'élaboration, la révision et, le cas échéant, l'actualisation du plan de lutte contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 96.13). Le directeur de l'établissement d'enseignement voit à ce que tous les membres du personnel de l'établissement soient informés des règles de conduite et des mesures de sécurité de l'établissement, des mesures de prévention établies pour contrer l'intimidation et la violence et de la procédure applicable lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté (LIP, art. 96.21);
- Tout membre du personnel d'un établissement d'enseignement doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'établissement d'enseignement auquel il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.3);
- Le conseil d'établissement adopte, selon la forme prescrite par le ministre, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école;
- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1);

- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. Le directeur de l'établissement d'enseignement transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1);
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'établissement d'enseignement au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 83.1);
- Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'établissement d'enseignement et au protecteur régional de l'élève (LIP, art. 83.1).

## Conflit, violence ou intimidation ?

Conflit	Violence	Intimidation
Mésentente ou un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime, même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Un conflit peut se régler soit par la négociation, soit par la médiation.	Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, art. 13).	Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, art. 13).

### Violence à caractère sexuel

La Loi sur l'instruction publique ne définit pas la violence à caractère sexuel. Néanmoins, il est suggéré de se référer au texte suivant :

La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique (Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur [RLRQ, chapitre P-22.1]).

# INFORMATIONS GÉNÉRALES

## CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

Nom de l'établissement	École de l'Épervière
Nom de la directrice ou du directeur	Julie Lessard
Type d'enseignement	Préscolaire 4 ans à 6e année du primaire
Nombre d'élèves	494
Autres caractéristiques	
Valeurs identifiées dans le projet	Collaboration, respect et responsabilité
Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte	D'ici juin 2027, la moyenne de l'engagement et de l'attachement au milieu des élèves aura augmenté à 80%.

## INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Nom du comité	Plan de lutte
Nom et fonction de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (LIP, art. 96.12)	Érika Avoine, psychoéducatrice
Membres du comité (nom et fonction) (LIP, art. 96.12)	<ul style="list-style-type: none"><li>- Judith Desrochers, enseignante</li><li>- Cynthia Houde, enseignante</li><li>- Valérie Dion, enseignante</li><li>- Sébastien Côté, enseignant</li><li>- Érika Avoine, psychoéducatrice</li><li>- Isabelle Têtu, responsable du service de garde</li><li>- Julie Lessard, direction</li></ul>
Mandats du comité	<ul style="list-style-type: none"><li>- Partager le plan de lutte à l'ensemble de l'équipe-école</li><li>- Favoriser la mise en place des moyens inscrits au plan de lutte</li><li>- Mise en place d'actions concrètes pour l'enseignement des comportements attendus (badges de comportement), programme Hors-Piste</li><li>- S'assurer d'une compréhension commune des actions à mettre en place pour maintenir un climat scolaire bienveillant et sécurisant</li><li>- Actualisation et mise à jour du plan d'action violence</li><li>- Promotion des règles de vie de l'école, enseignement explicite des comportements</li></ul>
Fréquence des rencontres du comité	Mensuelle

## ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION (LIP, art. 75.2)

Envers l'élève victime et ses parents	Nous nous engageons à nous assurer que les moyens seront mis en place : <ul style="list-style-type: none"><li>- Une communication rapide avec les parents;</li><li>- La mise en œuvre de mesures de soutien;</li><li>- Un suivi suffisant auprès de l'élève et de ses parents pour permettre de vérifier si la situation a pris fin.</li></ul>
Après de l'élève instigateur et ses parents	Nous nous engageons à nous assurer que les moyens seront mis en place : <ul style="list-style-type: none"><li>- Une communication rapide avec les parents;</li><li>- L'élaboration d'un engagement que doivent prendre l'élève et ses parents envers la direction de l'établissement en vue d'empêcher la répétition d'un acte d'intimidation ou de violence;</li><li>- L'application de mesures d'encadrement et de sanctions disciplinaires en fonction du geste posé;</li><li>- La mise en œuvre de mesures de soutien;</li><li>- Un suivi suffisant auprès de l'élève et de ses parents pour permettre de vérifier si les engagements sont respectés.</li></ul>

# ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (LIP, art. 75.1)

## ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Analyse de la situation de l'établissement d'enseignement au regard des actes d'intimidation et de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 1°)

<p><b>Moment de la collecte de données, outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait et informations recueillies</b></p>	<p>Les résultats du questionnaire QSVE-R passé au printemps 2025 en lien avec la violence. De façon plus spécifique, la perception des élèves quant au climat de sécurité, climat de justice, climat relationnel et de soutien et engagement et attachement au milieu.</p>
<p><b>Constats dégagés lors de l'analyse de la situation actuelle</b></p>	<p><u>Climat de sécurité : note globale de 90%</u>  - 95% des élèves considèrent que nos règles concernant la violence sont claires.  - En moyenne, 90% des élèves mentionnent que les adultes interviennent lorsque des situations de violence se déroulent.  - 86% des élèves considèrent que la surveillance des adultes est adéquate.</p> <p><u>Climat de justice : note globale de 80%</u>  - En moyenne, 78% des élèves reçoivent des conséquences justes lors d'événement de violence.  - 80% des élèves mentionnent que les conséquences données par les adultes sont justes.  - 91% des adultes appliquent les conséquences prévues.</p> <p><u>Climat relationnel et de soutien : note globale de 82%</u>  - 86% des élèves mentionnent que les relations entre les adultes et les élèves sont bonnes.  - En moyenne, 95% des élèves soutiennent que les adultes s'occupent bien d'eux et les aident.  - En moyenne, 70% des élèves trouvent que les relations entre les élèves sont bonnes et qu'ils s'entraident.</p> <p><u>Climat d'engagement et d'attachement au milieu : note globale de 82%</u>  - 81% des élèves considèrent être consultés et participer à la prise de décisions dans l'école.  - 62% des élèves participent à l'organisation d'activités de prévention de la violence.  - En moyenne, 90% des élèves mentionnent que les activités parascolaires, les profils d'étude et les cours sont intéressants et motivants.</p> <p><u>Bien-être à l'école : note globale de 88%</u>  - 75% des élèves se sentent acceptés par les autres élèves.  - En moyenne, 85% se sentent en sécurité à l'école et sur le chemin de l'école.  - 95% ont des amis à l'école.  - En moyenne, 90% ont le goût de venir à l'école et 88% se sentent capable de réussir.</p>

	<p>- En moyenne, 91% connaissent un adulte à qui parler en cas de problème.</p> <p>Les <u>agressions directes</u> subies le plus fréquemment par nos élèves sont les insultes et les bousculades. Il y a peu d'agressions matérielles, à caractère sexuel et via Internet.</p> <p>Les <u>lieux les plus à risque</u> sont différents selon l'âge des élèves : sur le terrain de l'école (69%) pour les élèves de 4<sup>e</sup> année et en classe (46%) pour les élèves de 1<sup>re</sup> à 3<sup>e</sup> année.</p>
<b>Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Poursuivre le développement des compétences personnelles et sociales de nos élèves</li> <li>- Sensibiliser nos élèves au civisme et à la politesse</li> <li>- Impliquer davantage les élèves (consultation, participation et organisation d'activités de prévention de la violence</li> </ul>

#### Violence à caractère sexuel

<b>Constats dégagés en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu</b>	À l'école de l'Épervière, les événements de VACS qui se produisent se déroulent majoritairement au préscolaire et parfois au 1 <sup>er</sup> cycle du primaire. Ils sont souvent en lien avec la découverte de leur corps et le respect de l'intimité de soi et des autres.
<b>Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Poursuivre le développement des habiletés socioémotionnelles de nos élèves</li> <li>- Appliquer la trajectoire d'écart de conduite auprès des élèves conçus par l'équipe-école lorsque nécessaire</li> </ul>

#### Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

<b>Constats dégagés en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, s'il y a lieu</b>	Peu d'incidents de violence basée sur des motifs liés à la couleur et à l'origine ethnique ont été répertoriés à l'école de l'Épervière
<b>Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, s'il y a lieu</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Poursuivre l'intégration et la sensibilisation auprès du personnel et des élèves.</li> <li>- Outiller le personnel scolaire et les élèves pour qu'ils puissent intervenir lorsqu'il y a intimidation ou violence basée sur les motifs visés.</li> <li>- Sensibiliser les élèves et le personnel aux valeurs d'ouverture et de bienveillance face aux différentes origines ethniques</li> </ul>

## MESURES DE PRÉVENTION

Mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 2°)

Mesures de prévention visant à prévenir et à contrer toute forme d'intimidation ou de violence à l'école

- Arrimage des pratiques entre les différents intervenants et le service de garde
- Programme Hors-Piste enseigné du préscolaire jusqu'au 3e cycle
- Plan de surveillance stratégique commun
- Formation CPI (interventions non violentes en situation de crise) pour les TES et psychoéducatrice
- Partage auprès du personnel de l'école d'une capsule informative sur le plan de lutte contre la violence (YouTube)

## Violence à caractère sexuel

<b>Mesures de prévention mises en place en lien avec la violence à caractère sexuel</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Ateliers sur la cyberintimidation animés par les policiers pour les élèves du 3<sup>e</sup> cycle</li><li>- Interventions individuelles éducatives sur la sexualité et communications avec les parents lorsque certains comportements d'élèves sont jugés à risque</li><li>- Animation du programme Hors-Piste auprès des élèves du préscolaire au 3<sup>e</sup> cycle</li><li>- Impliquer les élèves de 3<sup>e</sup> cycle dans des comités</li><li>- Cours CCQ pour tous les élèves du primaire (incluant la majorité des contenus de l'éducation à la sexualité)</li><li>- Animation d'ateliers d'éducation à la sexualité par les TES pour tous les élèves du préscolaire et du 1<sup>er</sup> cycle</li><li>- Psychoéducatrice formée par l'organisme Marie-Vincent pour la gestion des gestes à caractères sexuels</li><li>- Élaboration d'un « aide-mémoire école VACS » à utiliser au besoin et rappel de la procédure lors de rencontres du personnel en début d'année</li></ul>
---	--

## Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

<b>Mesures de prévention mises en place en lien avec l'intimidation ou la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus</b>	Idem à la section précédente
<b>Autre information concernant les mesures de promotion et de prévention actualisées visant à prévenir la violence et l'intimidation dans l'établissement d'enseignement</b>	Les événements et incidents sont compilés sur le Mozaik SOI par tout le personnel de l'école. Deux fois par année, les données sont comptabilisées et analysées afin de déterminer nos priorités d'action.

## COLLABORATION AVEC LES PARENTS

**Mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (LIP, art. 75, al. 3, par. 3°)**

**Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration**

- Informer les parents sur le plan de lutte contre la violence
- Informer les parents sur les activités vécues à l'école en lien avec CCQ et l'éducation à la sexualité
- Utilisation de la plateforme Mozaïk par tous les intervenants de l'école pour partager des observations aux parents

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	Date
Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (LIP, art. 75.1).	Info-Parents (courriel)	Octobre 2025
Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence est remis aux parents (LIP, art. 83.1).	Info-Parents (courriel)	Octobre 2025
Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (LIP, art. 76).	Agenda et papier (via le sac à dos des élèves)	Septembre 2025
Un centre de services scolaire doit, au plus tard le 30 septembre de chaque année, informer les élèves, les enfants et leurs parents de la possibilité de formuler une plainte en application de la procédure de traitement des plaintes prévue par la présente loi (LPNE, art. 21).	Info-Parents (courriel) Disponible sur le site Internet du CSSDN	Octobre 2025 En tout temps

Autre :		
---------	--	--

## Violence à caractère sexuel

<b>Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Informer les parents sur le plan de lutte contre la violence</li> <li>- Informer les parents sur les activités vécues à l'école en lien avec l'éducation à la sexualité</li> <li>- Utilisation de la plateforme Mozaïk par tous les intervenants de l'école pour partager des observations aux parents</li> </ul>
---	--

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information
Un document informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 21).	<p>Info-Parents (courriel) du mois d'octobre 2025</p> <p>Disponible sur le site Internet du CSSDN en tout temps</p>
Un document présentant les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui la plainte doit être acheminée. Ce document, fourni par le protecteur national de l'élève, doit également expliquer qui peut formuler une plainte ainsi que les modalités d'exercice de ce droit (LPNE, art. 21).	<p>Info-Parents (courriel) du mois d'octobre 2025</p> <p>Disponible sur le site Internet du CSSDN en tout temps</p>
Autres	

## Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

<b>Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration</b>	<p>Implication des partenaires externes (Carrefour emploi Lotbinière) pour faciliter la communication avec les familles immigrantes.</p> <p>Organiser des rencontres interculturelles (ex. : inviter les parents à venir parler de leurs parcours).</p> <p>Diffuser les offres de services des différents partenaires externes (ex. : atelier sur l'école québécoise)</p>
---	---

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	Date
Toutes informations pertinentes	Courriel et page Facebook	Au besoin

<b>Autre information concernant la collaboration avec les parents</b>	
---	--

## MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTÉ

**Modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 4°)**

<b>Modalités retenues pour effectuer un signalement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Utilisation du courriel de l'école, par téléphone ou en personne</li> <li>- En communiquant avec un intervenant scolaire par téléphone, par courriel ou directement à l'école</li> <li>- Pour signaler une situation dans le transport scolaire, <a href="#">créer un billet</a> sur le site Internet.</li> <li>- Les parents peuvent obtenir une assistance auprès de la personne désignée par le centre de services scolaire à : <a href="mailto:intimidation@cssdn.gouv.qc.ca">intimidation@cssdn.gouv.qc.ca</a> ou 418-839-0500 # 52011</li> <li>- Utiliser le formulaire de déclaration d'événement remis en début d'année avec les règles de l'école et disponible en tout temps sur le site Internet de l'école de l'Épervière</li> </ul>
---	---

<b>Stratégies de diffusion de ces modalités</b>	Info-Parents (courriel) du mois d'octobre 2025
---	--

<b>Modalités retenues pour formuler une plainte</b>	
En cas d'insatisfaction quant au suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence, une personne peut utiliser les modalités suivantes pour formuler une plainte:	
Modalités retenues pour formuler une plainte	Stratégies de diffusion de ces modalités
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Utilisation du courriel de l'école, par téléphone ou en personne</li> <li>- En communiquant avec un intervenant scolaire par téléphone, par courriel ou directement à l'école</li> <li>- Pour signaler une situation dans le transport scolaire, <a href="#">créer un billet</a> sur le site Internet.</li> <li>- Les parents peuvent obtenir une assistance auprès de la personne désignée par le centre de services scolaire à : <a href="mailto:intimidation@cssdn.gouv.qc.ca">intimidation@cssdn.gouv.qc.ca</a> ou 418-839-0500 # 52011</li> <li>- Utiliser le formulaire de déclaration d'événement remis en début d'année avec les règles de l'école et disponible en tout temps sur le site Internet de l'école de l'Épervière</li> </ul>	Info-Parents (courriel) du mois d'octobre 2025

En outre, la personne qui est insatisfaite du suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence fait à un directeur d'établissement d'enseignement peut formuler une plainte au responsable du traitement des plaintes (LPNE, art. 24, al. 2).

## Violence à caractère sexuel

### Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel

- Les modalités inscrites à la section précédente sont également applicables pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.
- Il est aussi possible d'effectuer directement un signalement ou de formuler une plainte au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 33, par. 2<sup>o</sup>). Cela doit être fait par écrit (LPNE, art. 31).

### Autres modalités

- Faire un arrêt d'agir immédiat entre les élèves impliqués
- Recueillir l'information auprès du déclarant (témoin, victime, etc.) par une entrevue non subjective)
- Aviser tous les intervenants impliqués auprès de l'élève de la situation qui s'est produite
- Contacter les parents des élèves impliqués
- Mettre en place des mesures de protection auprès de la victime
- Réaliser des interventions éducatives auprès de l'auteur
- Faire un signalement à la DPJ
- Appliquer les interventions/recommandations indiquées par la DPJ (le cas échéant)
- Informer les parents de la victime des recours juridiques possibles (courriel de la direction)
- Déclarer l'événement sur EVIO
- Transmettre les informations au PNE via le lien sécurisé
- « Aide-mémoire école VACS » est disponible pour guider les actions lors de tels événements.

La personne victime ou ses proches peuvent, en tout temps, signaler la situation à la police ou au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ), qu'ils l'aient ou non rapportée à l'établissement d'enseignement ou au protecteur régional de l'élève. Les signalements et les plaintes adressés à l'établissement d'enseignement ne se substituent pas au travail des corps policiers et de la protection de la jeunesse.

#### Coordonnées du DPJ

*Centre de protection et de réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation de Lévis*  
200, rue Monseigneur-Bourget, Lévis, QC G6V 2Y9  
418-837-9331

#### Coordonnées du service de police

Centre de services-Lotbinière-Appalaches

## Stratégies de diffusion de ces modalités

Inscrire le ou les lieux où le document est affiché dans l'établissement d'enseignement

Secrétariat

Adresse du site Web de l'établissement d'enseignement s'il y a lieu

[Accueil - École de l'Épervière](#)

Autres

## Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

<b>Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus</b>	<p>Pour certaines personnes, divers éléments peuvent faire entrave à l'utilisation des modalités permettant d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte.</p> <p>Exemples de pistes de solution</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Pour certains groupes de parents, assurer une diffusion personnalisée et plus ciblée des modalités;</li><li>- Profiter de la présence des parents à l'école pour leur rappeler ces modalités, par l'entremise de personnes de confiance;</li><li>- Partenariat avec les organismes externes pour faciliter la communication.</li></ul>
---	---

### Stratégies de diffusion de ces modalités

<b>Stratégies de diffusion de ces modalités</b>	Info-Parents (courriel) Courriel personnalisé à certains parents
---	---

<b>Autre information concernant les modalités de signalement ou de plainte</b>	
--	--

## CONFIDENTIALITÉ

**Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 6°).**

<b>Mesures retenues pour assurer la confidentialité</b>
Les informations relatives aux élèves impliqués dans la situation devront être traitées de manière confidentielle. Par exemple, les informations portant sur la nature des actions ou des sanctions à l'égard de l'élève instigateur ne pourraient pas être transmises aux parents de l'élève victime.

### Violence à caractère sexuel

<b>Mesures de confidentialité à mettre en place lors d'un acte de violence à caractère sexuel</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Identifier une personne-ressource pour offrir le soutien lors d'un signalement (psychoéducatrice)</li><li>- S'assurer que seules les personnes essentielles au dossier soient informées de la situation</li><li>- S'assurer de consigner uniquement les informations nécessaires dans les documents papier et informatisées</li><li>- Réduire les accès afin que seules les personnes essentielles au dossier puissent accéder aux données</li></ul>
---	--

\* Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (RLRQ, chapitre P-34.1, ci-après « LPJ »), une violation du secret professionnel est justifiée lorsqu'une personne s'adresse au DPJ pour effectuer un signalement. Il est à noter que l'obligation de signaler au DPJ toutes les situations d'abus sexuels commis envers des enfants et des adolescents s'applique même aux personnes liées par le secret professionnel, sauf exception (LPJ, art. 41).

**Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale**

**Mesures de confidentialité à mettre en place lors d'un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus**

- Identifier une personne-ressource pour offrir le soutien lors d'un signalement (psychoéducatrice)
- S'assurer que seules les personnes essentielles au dossier soient informées de la situation
- S'assurer de consigner uniquement les informations nécessaires dans les documents papier et informatisées
- Réduire les accès afin que seules les personnes essentielles au dossier puissent accéder aux données

**Autre information concernant la confidentialité**

# LES ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (suite)

## ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'établissement d'enseignement ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 5°).

Actions qu'un élève témoin ou confident doit entreprendre	Actions que le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant) doit entreprendre	Actions que la personne responsable du suivi (2e intervenant) doit entreprendre
Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.	Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.	Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.
		Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vue de transmettre un rapport sommaire au directeur général, le cas échéant (LIP, art. 96.12).

Le directeur de l'établissement d'enseignement qui est saisi d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il doit également les informer de leur droit de demander l'assistance de la personne que le centre de services scolaire a désignée spécialement à cette fin (LIP, art. 96.12).

**Nom et coordonnées : Julie Lessard, 418-888-4211**

Note : Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement d'enseignement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la direction de l'établissement d'enseignement doit en être informé. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux, des conventions collectives applicables et des rôles et responsabilités de l'organisme scolaire. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la direction devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement.

## Violence à caractère sexuel

### Actions à entreprendre lorsqu'un acte de violence à caractère sexuel est constaté.

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1 <sup>er</sup> intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2 <sup>e</sup> intervenant)
Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.		
	<p>Tout adulte au sein de l'établissement d'enseignement qui reçoit de l'information concernant une situation de violence à caractère sexuel doit :</p> <p>Écouter l'élève et le laisser parler librement, en respectant son rythme et ses silences.</p> <p>Ne pas chercher à diriger la discussion ni à questionner l'élève.</p> <p>Au besoin, poser uniquement des questions ouvertes comme «Dis-moi tout sur...» ou «Parle- moi plus de...», en réutilisant les mots de l'élève (ex.: «Parle-moi plus de la personne qui t'a touchée là», «Dis-moi tout sur les jeux secrets»).</p> <p>Noter les mots de l'élève et ceux de l'adulte confident.</p> <p>Rassurer l'élève quant à la prise en charge de la situation.</p> <p>Aviser la direction de son établissement d'enseignement.</p> <p>Signaler la situation sans délai au DPJ au numéro suivant : 418-837-9331</p>	<p>Éviter de faire répéter le dévoilement à l'élève.</p> <p>Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vue de transmettre un rapport sommaire au directeur général et au protecteur régional de l'élève, le cas échéant (LIP, art. 96.12).</p>

- Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (RLRQ, chapitre P-34.1, ci-après «LPJ»), tout membre du personnel scolaire a l'obligation de signaler sans délai au DPJ toutes les situations visées par la LPJ qui impliquent des mineurs, dont les situations d'abus sexuels.
- De plus, toute personne, peu importe ses fonctions, a l'obligation de signaler sans délai au DPJ toutes les situations d'abus sexuels et d'abus physiques (LPJ, art.39 et 39.1).
- La confidentialité de l'identité des personnes qui font un signalement au DPJ est assurée (LPJ, art.44).
- Lors d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction de l'établissement d'enseignement doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques.
- Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, elle en informe également ses parents et, lorsque l'élève est âgé de 14ans ou plus, elle peut, si cet élève y consent, également en informer ses parents (LIP, art.96.12).

**Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale**

**Actions à entreprendre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus est constaté.**

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1 <sup>er</sup> intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2 <sup>e</sup> intervenant)
	<i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i>	<i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Reconnaître l'incident et rassurer l'élève</li> <li>- Renforcer le comportement de dénonciation</li> <li>- Offrir au besoin des rencontres individuelles de soutien à la gestion des émotions</li> <li>- Évaluer les conséquences de la situation pour la victime</li> <li>- Rehausser la surveillance (moments ou lieux)</li> <li>- Référer le jeune et sa famille à un organisme d'aide (CISSS, CAVAC, DPJ, etc.)</li> <li>- Impliquer les parents pour la mise en œuvre de stratégies</li> <li>- Assurer un suivi de l'évolution de la situation auprès de l'élève et des parents</li> <li>- S'assurer de la confidentialité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Intervenir systématiquement face à des propos ou à des gestes discriminatoires en sensibilisant l'ensemble des acteurs aux conséquences que peuvent avoir ces propos;</li> <li>- Veiller à une application cohérente et équitable des règles de conduite et du code de vie de l'école;</li> <li>- Privilégier la rencontre individuelle, ouvrir un dialogue et ainsi éviter les amalgames, soit la perte de l'individualité de la personne en l'associant à un groupe.</li> <li>- Aller vérifier auprès de l'élève victime son ressenti.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Comme pour toute situation de violence, une analyse de la situation est essentielle. Celle-ci devrait notamment différencier le geste posé ici et maintenant par l'élève de toute référence à l'aspect sociohistorique d'une forme quelconque de discrimination.</li> <li>- Vérifier auprès de l'élève instigateur ce qu'il y a derrière ses mots ou ses gestes peut donner accès à ses idées préconçues, à ses préjugés, etc.</li> </ul>

<b>Autre information concernant les actions à entreprendre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté</b>	
--	--

## MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 7°)

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Reconnaître l'incident et rassurer l'élève</li> <li>- Renforcer le comportement de dénonciation</li> <li>- Offrir au besoin des rencontres individuelles de soutien à la gestion des émotions</li> <li>- Évaluer les conséquences de la situation pour la victime</li> <li>- Rehausser la surveillance (moments ou lieux)</li> <li>- Référer le jeune et sa famille à un organisme d'aide (CISSS, CAVAC, DPJ, etc.)</li> <li>- Impliquer les parents pour la mise en œuvre de stratégies</li> <li>- Assurer un suivi de l'évolution de la situation auprès de l'élève et des parents</li> <li>- S'assurer de la confidentialité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Offrir des rencontres individuelles visant à amorcer la réflexion sur le comportement.</li> <li>- Offrir des ateliers individuels ou de groupe (ex : gestion de la colère, développement des habiletés socio émotionnelles, consentement, relations égalitaires, etc.).</li> <li>- Effectuer l'enseignement explicite des comportements attendus.</li> <li>- Impliquer les parents pour la mise en œuvre de stratégies</li> <li>- S'assurer de la confidentialité</li> <li>- Offrir une supervision d'un adulte lors de moment spécifique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Reconnaître l'incident et rassurer l'élève</li> <li>- Renforcer le comportement de dénonciation.</li> <li>- Sensibiliser au rôle du témoin et à ses impacts.</li> <li>- Préciser que la situation sera prise en charge et que son témoignage est confidentiel</li> <li>- Établir un climat de confiance</li> <li>- Planifier, au besoin, des rencontres de suivi</li> </ul>

Note : Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement d'enseignement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la direction de l'établissement d'enseignement doit en être informée. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux, des conventions collectives applicables et des rôles et responsabilités de l'organisme scolaire. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la direction devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement.

### Violence à caractère sexuel

Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte de violence à caractère sexuel.

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none"><li>- Reconnaître l'incident et rassurer l'élève</li><li>- Renforcer le comportement de dénonciation</li><li>- Offrir au besoin des rencontres individuelles de soutien à la gestion des émotions</li><li>- Évaluer les conséquences de la situation pour la victime</li><li>- Rehausser la surveillance (moments ou lieux)</li><li>- Référer le jeune et sa famille à un organisme d'aide (CISSS, CAVAC, DPJ, CALACS, Fondation Marie-Vincent, etc.)</li><li>- Impliquer les parents pour la mise en œuvre de stratégies</li><li>- Assurer un suivi de l'évolution de la situation auprès de l'élève et des parents</li><li>- S'assurer de la confidentialité</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Offrir des rencontres individuelles visant à amorcer la réflexion sur le comportement</li><li>- Offrir des ateliers individuels ou de groupe (ex : gestion de la colère, développement des habiletés socio émotionnelles, consentement, relations égalitaires, etc.)</li><li>- Impliquer les parents pour la mise en œuvre de stratégies</li><li>- Proposer une référence vers le CISSS</li><li>- S'assurer de la confidentialité</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Reconnaître l'incident et rassurer l'élève</li><li>- Renforcer le comportement de dénonciation</li><li>- Évaluer les conséquences sur le climat du groupe, le niveau scolaire ou l'école</li><li>- S'assurer de la confidentialité</li><li>- Offrir du soutien psychologique au besoin</li></ul>

### Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus.

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none"><li>- Reconnaître l'incident et rassurer l'élève</li><li>- Renforcer le comportement de dénonciation</li><li>- Offrir au besoin des rencontres individuelles de soutien à la gestion des émotions</li><li>- Évaluer les conséquences de la situation pour la</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Accompagnement de l'élève pour l'amener à comprendre qu'une blague reposant sur des stéréotypes raciaux constitue un geste raciste qui entraîne des conséquences négatives pour la personne visée ;</li><li>- À partir des idées</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Reconnaître l'incident et rassurer l'élève</li><li>- Renforcer le comportement de dénonciation</li><li>- Évaluer les conséquences sur le climat du groupe, le niveau scolaire ou l'école</li></ul>

<p>victime</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rehausser la surveillance (moments ou lieux)</li> <li>- Référer le jeune et sa famille à un organisme d'aide (CISSS, CAVAC, DPJ, CALACS, etc.)</li> <li>- Impliquer les parents pour la mise en œuvre de stratégies</li> <li>- Assurer un suivi de l'évolution de la situation auprès de l'élève et des parents</li> <li>- S'assurer de la confidentialité</li> </ul>	<p>préconçues ou des préjugés de l'instigateur, proposer un discours autre, une manière différente d'exprimer son point de vue en faisant abstraction des préjugés</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- S'assurer de la confidentialité</li> <li>- Offrir du soutien psychologique au besoin</li> </ul>
---	--	--

<p><b>Autre information concernant les mesures de soutien et d'encadrement</b></p>	
--	--

## SANCTIONS DISCIPLINAIRES

**Sanctions disciplinaires applicables au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 8°)**

**Sanctions disciplinaires possibles, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés**

- Excuses verbales ou écrites, fiche de réflexions et réparation
- Contrat d'engagement
- Courriel ou appel aux parents
- Perte de privilège
- Remboursement ou remplacement du matériel
- Suspension à l'interne ou à l'externe
- Rencontre avec un intervenant (enseignant, TES, professionnel, direction, policier communautaire
- Plainte policière
- Toutes autres mesures disciplinaires en lien avec la problématique

## **Violence à caractère sexuel**

**Sanctions disciplinaires possibles, en cas de violence à caractère sexuel, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés**

- Préconiser une approche de responsabilisation et d'éducation auprès des jeunes auteurs d'actes de violence à caractère sexuel
- Mettre en place des actions directement liées avec la nature des gestes posés (comportement sexualisé, abus, sexto, partage non consenti d'images intimes)
- Se référer au guide/protocole mis en place par l'établissement de le CSS
- Appliquer les mesures imposées à un élève dans le cas où des procédures légales ont été menées et qu'un élève a été reconnu coupable des actes posés
- Consulter des ressources spécialisées (CISSS, Centre d'expertise Marie-Vincent, CALACS, CAVAC, etc.) pour aider les établissements scolaires à déterminer si une sanction discipline serait bénéfique ou non pour un élève

Si des procédures légales ont été menées et qu'un élève a été reconnu coupable d'une infraction criminelle, l'établissement d'enseignement pourrait avoir à appliquer les mesures judiciaires imposées à celui-ci.

## **Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale**

**Sanctions disciplinaires possibles, en cas d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés**

- Élaborer un mécanisme clair du suivi des signalements ou des plaintes afin de rassurer les personnes impliquées ;
- Documenter les actions en lien avec le signalement ou à la plainte ;
- S'assurer que la situation a pris fin ;
- Effectuer un retour avec les différents acteurs ;
- Privilégier un suivi de type 2-1-1 (2 jours, 1 semaine et 1 mois après le signalement) ;
- Inviter les personnes à informer l'école si la situation venait à se reproduire ;
- Veiller au respect des engagements de l'élève qui est l'auteur et de ses parents ;
- Informer les parents des modalités existantes pour porter plainte si le dossier n'a pas été traité à leur satisfaction ;
- Consigner les informations en toute circonstance.

# SUIVIS ET AUTRES ACTIONS

## SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES

**Suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 9°).**

**Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.**

- Documenter les actions subséquentes au signalement ou à la plainte
- S'assurer que la situation a pris fin
- Effectuer un retour avec les différents acteurs
- Privilégier un suivi de type 2-1-1 (2 jours, 1 semaine et 1 mois après le signalement)
- Inviter les personnes à informer l'école si la situation venait à se reproduire
- Veiller au respect des engagements de l'élève qui est l'auteur et de ses parents
- Informer les parents des modalités existantes pour porter plainte si le dossier n'a pas été traité à leur satisfaction
- Consigner les événements dans EVIO et/ou Mozaïk

Dès que possible, le directeur de l'établissement d'enseignement transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque plainte relative à un acte d'intimidation ou de violence dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné (LIP, art. 96.12).

### **Violence à caractère sexuel**

**Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel**

Dès que possible, le directeur de l'établissement d'enseignement transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque signalement relatif à un acte de violence à caractère sexuel dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné. Le rapport concernant un acte de violence à caractère sexuel est également transmis au protecteur régional de l'élève (LIP, art. 96.12).

- Rassurer la victime que le signalement ou la plainte soit pris au sérieux
- Informer régulièrement les personnes impliquées sur l'avancement des dossiers
- Diriger rapidement les personnes impliquées vers des ressources d'aides spécialisées
- Accommoder les personnes victimes (réaménagement de la classe pour éviter que la victime soit à proximité de l'auteur des gestes)
- Vérifier si des procédures judiciaires sont en cours ou terminées pour vérifier si des mesures sont à appliquer
- Valider avec le DPCP si des plaintes au criminel ont été déposées au moment de la réintégration de l'élève à l'école (la victime, ses parents)
- Signaler à nouveau à la DPJ s'il y a des raisons de croire que la sécurité et le développement de l'enfant sont encore compromis.

## Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

### Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus

- Documenter les actions subséquentes au signalement ou à la plainte
- S'assurer que la situation a pris fin
- Effectuer un retour avec les différents acteurs
- Privilégier un suivi de type 2-1-1 (2 jours, 1 semaine et 1 mois après le signalement)
- Inviter les personnes à informer l'école si la situation venait à se reproduire
- Veiller au respect des engagements de l'élève qui est l'auteur et de ses parents
- Informer les parents des modalités existantes pour porter plainte si le dossier n'a pas été traité à leur satisfaction
- Consigner les événements dans EVIO et/ou Mozaïk

## AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

En plus des éléments prévus plus haut, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit consacrer une section distincte aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir les éléments ci-dessous (LIP, art. 75.1).

**Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel**

Formation du MEQ sur la violence et l'intimidation.

**Mesures de sécurité visant à contrer les violences à caractère sexuel**

- Présentation au personnel du plan de lutte et de « l'aide-mémoire école VACS » en début d'année
- Plan de surveillance stratégique à l'intérieur et à l'extérieur
- Cours CCQ pour tous les élèves du primaire (incluant la majorité des contenus de l'éducation à la sexualité)
- Animation d'ateliers d'éducation à la sexualité par les TES pour tous les élèves du préscolaire et du 1<sup>er</sup> cycle
- Psychoéducatrice formée par l'organisme Marie-Vincent pour la gestion des gestes à caractères sexuels

## RESSOURCES

### RESSOURCES

- [Ministère de l'Éducation - Informations en lien avec l'intimidation et la violence](#)
- [Ministère de la Famille - Informations en lien avec l'intimidation et la violence](#)
- [Ministère de l'Éducation - Informations sur le protecteur national de l'élève](#)
- [Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel \(Québec\)](#)
- [Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel \(Chaudière-Appalaches\)](#)
- [Centre d'aide aux victimes d'actes criminels](#)
- [Sexplique : la référence en éducation et en santé sexuelle](#)
- [Fondation Marie-Vincent](#)
- [Protecteur national de l'élève - Porter plainte à la suite d'une insatisfaction envers un service scolaire](#)
- [Protecteur national de l'élève - Signaler un acte de violence à caractère sexuel commis à l'endroit d'un élève](#)
- [Protecteur national de l'élève - Protection contre les représailles](#)
- [Commission des services juridiques](#)
- [Direction de la protection de la jeunesse \(DPJ\)](#)
- [Présence policière dans les établissements d'enseignement \(cadre de référence\)](#)
- [Fédération des comités de parents du Québec](#)
- [SportBienetre.ca et son contenu constituent des instruments d'information et de vulgarisation juridiques](#)
- [Programme Étincelles \(qui vise la promotion des relations amoureuses positives et la prévention de la violence en contexte amoureux\)](#)
- [Plan de prévention de la violence et de l'intimidation dans les écoles 2023-2028](#)
- [Loi sur le protecteur national de l'élève](#)
- [Loi sur l'instruction publique](#)

## AUTRE INFORMATION IMPORTANTE

<b>* Date d'adoption du plan de lutte par le conseil d'établissement (LIP, art. 75.1)</b>	24 septembre 2025
<b>Numéro de résolution</b>	25-26-20
<b>* Date d'évaluation annuelle des résultats par le conseil d'établissement (LIP, art. 83.1)</b>	Juin 2025 et juin 2026 (à venir)
<b>* Date de révision annuelle du plan de lutte (LIP, art. 75.1)</b>	Septembre 2025 et juin 2026 (à venir)
<b>Signature de la directrice ou du directeur</b>	Julie Lessard
<b>Date</b>	25-09-24
<b>Signature de la personne qui préside le conseil d'établissement</b>	Jolyane St-Pierre
<b>Date</b>	25-09-24



Québec